

SMICTOM LOT GARONNE BAISE**Comité Syndical du 3 décembre 2019****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi trois décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Convocations régulièrement adressées le 27/11/2019.

Nombre de délégués syndicaux

en exercice: 82 délégués

n° ordre 2019-22

Présents : 43 votants : 46

Étaient présents : 43 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Mesdames Sophie CASSAGNE, Christiane BARROUX, Messieurs Daniel GUIHARD, Bernard COURET, Christian LAFOUGERE, Alain MOULUCOU, Robert BETTI, Michel GENAUDEAU, Jean-François VALAY, Patrick JEANNEY, Jean-Marc LLORCA, Philippe LAGARDE, Pascal MIKOLAJEZYK, Michel MANEC, François COLLADO, Aldo RUGGERI, *Sylvestre CAZENOVE (arrivé à 17h30 pour DL2019-17)*, Claude RESSEGAT, Denis BIDON. **(19 présents)**

Albret Communauté : Mesdames Paulette LABORDE, Evelyne CASEROTTO, Michèle AUTIPOUT, Messieurs Alain LORENZELLI, Jean-Paul DAVID, Jean-Pierre BARRAILH, Guy LATOUR, Lionel LABARTHE, André TOURON, Jacques LAMBERT, Francis MALISANI, Lionel SEMPE, Henri de COLOMBEL, Alain POLO, Jean-Pierre VICINI, Jean-Paul LABAT, Roland MONTHEAU, Joël CHRETIEN, Pascal LEGENDRE, Claude MARIN, Robert LINOSSIER, Christophe BESSIERES, Serge CEREAL, Bernard SENGENES. **(24 présents)**

Assistaient également à la séance :

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique

Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif

Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales

Monsieur Laurent BAILLY : Trésorier paierie AIGUILLON

Pouvoirs de vote : (3 pouvoirs)

Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : (1 pouvoir)

Monsieur Michel PEDURAND à Monsieur Daniel GUIHARD

Albret Communauté : (2 pouvoirs)

Monsieur Jean-Pierre CONSTANTIN à Monsieur Lionel LABARTHE

Monsieur Alain VILLA à Monsieur Pascal LEGENDRE

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGARDE

N° Ordre – 2019-22**Objet : Indemnité de conseil allouée au Receveur syndical**

Le Comité Syndical,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de bien vouloir accorder au comptable du trésor d'Aiguillon l'indemnité de conseil au taux de 100%, calculée sur la base définie à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur le Président précise que cette indemnité est proposée au titre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité:

- de demander le concours du Receveur syndical pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder sur la base définie à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 une indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- d'attribuer cette indemnité à M. BAILLY Laurent, en sa qualité de comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur syndical.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Le Président,
Alain LORENZELLI

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	46
Pour	46
Contre	0
Abstention	0

Publication/Affichage : 13/12/2019